



N° OJ : 151

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

**Objet :** Réseau de "toilettes accueillantes".- Avenant n° 1 à la convention et octroi des primes pour l'année 2022.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant qu'en date du 28 juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles adoptait la mise en place d'un réseau de "toilettes accueillantes", s'inscrivant dans le plan "Toilettes" et ayant pour objectif de mettre à disposition gratuitement des dispositifs sanitaires à tout un chacun, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants ;

Considérant que, comme repris dans l'arrêté du Conseil communal du 28/06/2021, la Ville s'engage à soutenir les établissements participants en leur octroyant une prime annuelle de mille euros (1.000,00 EUR) ;

Considérant qu'actuellement, 42 établissements participent au réseau de "toilettes accueillantes" (liste annexée au présent projet d'arrêté), et que chacun de ces établissements peut, dès lors, obtenir une prime d'un montant de 1.000,00 EUR pour l'année 2022 ;

Considérant que les primes pour l'année 2022, pour un montant total de 42.000,00 EUR, peuvent être financées via les articles 87605/321/01 et 87605/331/01 du budget ordinaire 2022, en utilisant les douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'afin d'alléger la charge administrative, autant pour les services de la Ville que pour le bénéficiaire de la prime, il y a lieu de modifier les modalités pratiques de liquidation de ladite prime ;

Considérant que les modifications des modalités de paiement de la prime font l'objet de l'avenant n° 1 (TV/2022/161/PP) à la convention TV/2021/82/PP, visant à permettre de liquider la prime annuelle en deux tranches à la fin de chaque semestre (au lieu de quatre tranches à la fin de chaque trimestre), sur présentation d'une déclaration de créance unique annuelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : Adopter l'avenant n° 1 (TV/2022/161/PP) à la convention TV/2021/82/PP entre la Ville de Bruxelles et divers établissements relative à l'accès et à la mise à disposition libre et gratuite de leurs installations sanitaires aux publics - réseau "toilettes accueillantes".

Article 2 : Octroyer une prime, pour l'année 2022, de 1.000,00 EUR à chacun des 42 établissements participant au réseau de "toilettes accueillantes" (liste annexée au présent projet d'arrêté) et payer celle-ci en 2 tranches de 500,00 EUR, à la fin de chaque semestre.- Dépense totale de 42.000,00 EUR, dont 39.000,00 EUR à l'article 87605/321/01 et 3.000,00 EUR à l'article 87605/331/01 du budget ordinaire de 2022 (en utilisant les douzièmes provisoires jusqu'à l'approbation du budget par l'autorité de tutelle).

Annexes :

[Avenant n° 1 à la convention TV/2021/82/PP - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

